



MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

Arrêté N° 24.22
Approbation de la mise en concordance
Des documents du lotissement « La Maisonneraie »
Avec le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L442-9 et L.442-11,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/4/2017, modifié le 28/03/2019,

VU Les documents du lotissement de la Maisonneraie résultant des arrêtés municipaux du 21/10/1994 et du 25/04/1995,

VU l'arrêté de M. le Maire N°64/21 en date du 4/8/2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8/09/2021 au 9/10/2021,

VU le rapport et l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur, en date du 8 novembre 2021, assorti de deux recommandations,

VU le mémoire en réponse de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 donnant un avis favorable sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « La Maisonneraie »,

CONSIDERANT que les dispositions de ce lotissement ne sont plus en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et en particulier avec les orientations d'aménagement,

CONSIDERANT que cette situation est source d'insécurité juridique,

CONSIDERANT que l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les documents du lotissement après enquête publique et après délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune de Varennes-Jarcy souhaite mettre en concordance les documents du lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme, afin d'unifier et harmoniser les règles opposables sur son territoire, de permettre le renouvellement urbain dans le cadre de l'OAP et de clarifier et sécuriser la situation juridique des colotis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais d'approuver cette mise en concordance,

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

www.varennesjarcy.fr

accueil@varennes-jarcy.fr

Copie de réception en préfecture
N° 219106317-20220222-24-AR
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

ARRETE

Article 1 : les documents du lotissement « La Maisonnaie » annexés au présent arrêtés, sont mis en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : les modifications apportées aux documents annexés sont approuvées :

- Les articles 1, 2,8,9a, 9b, 10, 12, 15, 17, 21-2 sont modifiés conformément au document annexé au présent arrêté.
- L'ensemble des articles du règlement sont abrogés.
- La note de présentation est modifiée en son article 2 conformément au document annexé au présent arrêté.
- Les plans du lotissement sont modifiés : abrogation de l'espace vert sur la parcelle originellement cadastrée D 144 – lot constructible conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne et fera l'objet :

- D'un affichage durant deux mois sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune www.varenesjarcy.fr

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Varennes-Jarcy, le 22 février 2022.



Le Maire

Bruno BEZOT

Annexes :

- cahier des charges modifié
- règlement modifié
- note de présentation modifiée
- plans modifiés

Accusé de réception en préfecture
091-219106317-20220222-24-AR
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022